



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Production artisanale locale hors zone à bâtir, vouée à être mise en bière ?

## Texte déposé

Au printemps 2017, toutes les autorités vaudoises défilaient fièrement devant la toute nouvelle malterie de Bavois (première dans le Canton), preuve du génie rural vaudois, qui pourra utiliser ses propres céréales pour des activités brassicoles locales.

Pour boucler la boucle, une brasserie artisanale était même en projet, dans la zone village du même village, afin d'offrir un produit exemplaire en terme de production en circuit court. Ce même circuit court prôné tant par les autorités que les consommateurs.

Le moment de donner quelques infos sur la suite de cette jolie histoire :

- plus de 2 ans de procédures, y compris judiciaires, on fait avorter le projet de brasserie au village,
- la nouvelle stabulation terminée en 2017, après une longue procédure également, n'a jamais été utilisée comme telle, à cause de nombreux coups durs (trop de pertes animales) lors du sevrage de veaux,
- après un coup de fil à l'entité hors zone à bâtir (HZB), et une réponse laconique de ces derniers, la brasserie a été installée dans la nouvelle stabulation,
- plus de 2 ans se passent avant que les services ne fassent leur travail, toutefois sans notion d'aide à la régularisation d'une production à 99% locale et 100% artisanale.

Résultat :

- de guerre lasse, ne voulant se relancer dans de longues procédures à l'issue incertaine, les propriétaires ont démantelé et vendu le matériel de leur brasserie. Il s'agissait-là de la seule gamme estampillée quasi intégralement « Terre vaudoise » qui a ainsi disparu. Une seule autre bière, d'une autre brasserie l'est actuellement.

Champs de céréales, malterie et brasserie réunis à portée de main pour un produit, selon leur slogan : « Y'a pas plus local ! » mais quel intérêt au vu de notre administration.

Notre administration, notamment occupée, sur les images satellites, à trouver l'objet du délit : « Une cabane de 2 x 3m, entourée d'un grillage !!! » Oui, vous avez raison, il s'agit du poulailler familial, qui est là depuis 30 ans. Très bien, nous allons remplir le formulaire et entamer les démarches.

OUI, cela figurera dans la réponse, la loi c'est la loi, OUI, nos entrepreneurs agricoles n'ont pas fait tout juste, mais par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a) Lorsque les données des images satellites permettront de voir à l'intérieur des bâtiments, est-ce que les bouchers de campagne, huileries, vigneron, etc... établis en zone agricole doivent se faire du souci pour garder leur production hors zone à bâtir ?
- b) Le Canton prévoit-il de décrire clairement la frontière entre production artisanale et production industrielle ? (Car dans le cas de la brasserie concernée, on souhaiterait les voir en Zone Industrielle, alors que l'on parle d'une production de 70 litres par jour).
- c) Des adaptations (règlements ou interprétations) sont-elles envisagées pour ne pas mettre en péril toute velléité de production artisanale en circuit court par des entrepreneurs agricoles ? Ou alors, une orientation à apporter des solutions pour ces clients-contribuables suffirait-elle à résoudre nombre de cas ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : SIMONIN Patrick

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**